



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 30
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/9.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias— 7.5.2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES SEINS' CROYABLES
DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2026 – AUTORISATION**

Madame REMIGI expose,

La Ville organise, en lien avec les associations locales, sa cinquième édition « d'Octobre Rose ».

Cette année, elle a fait le choix de renouveler son partenariat avec l'association locale Les Seins'Croyables, dont le siège est situé 7 place de l'Hôtel de Ville à Cestas et dont la principale mission est de sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et de les accompagner durant et après leur traitement. Elle encourage également la pratique d'activités physiques comme moyen de prévention et de gestion du cancer.

Il est prévu que les dons récoltés par les diverses associations locales soient reversés directement à l'association Les Seins'croyables lors d'une soirée organisée à la mairie.

La Ville s'engage à reverser, à cette association, les recettes du concert sur le thème des percussions et cuivres du 16 octobre 2026 organisé dans le cadre de la saison culturelle.

Il vous est donc proposé de signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec l'association Les Seins'croyables afin de formaliser ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Seins'croyables afin de permettre le versement des dons récoltés lors de l'édition 2026 d'Octobre Rose.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



José CERVERA

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2026
- et de sa publication sur le site internet de la commune le 01/10/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT OCTOBRE ROSE 2026

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Jérôme STEFFE

Agissant en vertu de la délibération n°7/9 du Conseil Municipal du 24 septembre 2026, télétransmise en préfecture le xx/09/2026, domicilié à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS

D'une part,

L'association Les Seins'Croyables représentée par sa Présidente, Madame SIGONNEAU, inscrite au RNA sous le numéro W332035262 et domiciliée 7 bis place de l'Hôtel de Ville - 33610 CESTAS

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 d'Octobre Rose, la commune de CESTAS souhaite renouveler son partenariat avec l'association Les Seins'Croyables.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de reversement des dons qui seront récoltés tout au long de cette édition, sachant que de nombreuses associations locales seront également impliquées et reverseront les dons récoltés directement à l'association Les Seins'Croyables.

Article 2 – Engagement de la commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à :

- Reverser les recettes du spectacle du 16 octobre 2026 sur le thème des percussions et cuivres, organisé dans le cadre de la saison culturelle,
- Organiser une soirée de remerciements des bénévoles et des associations fin octobre à l'hôtel de ville,
- Assurer l'accompagnement logistique des associations locales dans le cadre des différentes manifestations qu'elles organiseront durant le mois d'octobre dans le but de récolter des dons qu'elles reverseront directement à l'association Les Seins'Croyables : mise à disposition des locaux, des techniciens, prêt de matériels, organisation logistique,
- Assurer la communication des diverses manifestations locales organisées dans le cadre d'Octobre Rose : site internet, feuille d'informations mensuelle destinée à la population, affiches sur différents lieux et supports de la commune.

Article 3 - Engagement de l'association Les Seins'Croyables :

L'association Les Seins'Croyables s'engage à :

- Mettre à disposition son logo afin qu'il soit inséré sur les communications que la commune de Cestas réalisera dans le cadre de l'édition Octobre Rose 2026,
- Mettre en avant le partenariat de la ville de Cestas et des associations locales dans le cadre de ses publications officielles,
- Fournir des attestations fiscales si demandées conformément au cadre réglementaire,
- Utiliser les fonds récoltés dans le cadre des actions prévues par ses statuts à savoir le bien-être des patientes pendant et après les traitements, au travers de valeurs telles que la sororité, l'entraide, la tolérance, le partage et le dépassement de soi,
- Fournir un bilan des actions à N+1.

Article 4 – Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

Article 5 – Litiges

En application de la présente convention, les parties signataires conviennent, en cas de litige ou de désaccord de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le xx/yy/2026

Pour l'association Les Seins'Croyables

Pour la Mairie de Cestas

La Présidente

Le Maire

Madame SIGONNEAU

Monsieur STEFFE